

CLIMENT TRAVAUX PUBLICS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 575 050 euros
Siège social : Hameau de Belchamp – 9 route d’Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT
439 328 485 RCS BELFORT

DECISIONS DE L’ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2024 **PROCES-VERBAL**

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre,

VINCI CONSTRUCTION, société par actions simplifiée au capital de 366 400 000 euros dont le siège social est à NANTERRE (92000) – 1973 boulevard de la Défense, immatriculée sous le numéro 348 866 260 RCS NANTERRE, représentée par Monsieur Christophe VERWEIRDE,

Propriétaire de la totalité des 9 265 actions de 170 euros de valeur nominale chacune, composant le capital social de la société CLIMENT TRAVAUX PUBLICS,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Associé unique déclare qu'il a été régulièrement convoqué, dans les formes et délais statutaires et que tous les documents, pièces et renseignements nécessaires lui ont été adressés ou ont été tenus à sa disposition au siège social pendant les délais légaux, réglementaires et statutaires

Le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement informé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation du capital social ;
- Réduction du capital social ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L’Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d’augmenter le capital social, s’élevant actuellement à 1 575 050 euros, divisé en 9 265 actions de 170 euros de nominal, d’une somme de 13 500 040 euros, pour le porter à 15 075 090 euros, par création de 79 412 actions de 170 euros de nominal.

Le capital social serait ainsi porté de 1 575 050 euros à 15 075 090 euros, divisé en 88 677 actions de 170 euros de nominal.

Les souscriptions seront intégralement libérées en une seule fois et devront être libérées en numéraire.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 28 juin au 16 juillet 2024 inclus.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la BNP PARIBAS (CAF LA DEFENSE ENTREPRISES (01328)) sur le compte n° 00014289269.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, constater toute libération par compensation, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital social, et constatant que le montant des pertes cumulées inscrites au poste « report à nouveau » après affectation du résultat de l'exercice du 31 décembre 2023, s'élève à (14 298 700,96) euros, décide, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente, d'apurer les pertes comme suit :

- par imputation de la totalité du compte « Autres réserves », soit 2 400 082,78 euros,
- par imputation de la totalité du compte « Réserve légale », soit 150 042,08 euros,
- par imputation de la totalité des pertes restant après les imputations ci-dessus, soit la somme de 11 748 576,10 euros, sur la réduction de capital lequel est réduit d'un montant total de 12 547 795,50 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social qui passe de 170 euros à 28,50 euros, le capital étant ainsi ramené de 15 075 090 euros à 2 527 294,50 euros divisé en 88 677 actions de 28,50 euros de nominal ;
- le surplus d'un montant de 799 219,40 euros étant affecté à un compte « Reserve indisponible » destiné à apurer les pertes probables de l'exercice 2024.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu lecture du rapport de Commissaire aux comptes, et sous condition suspensive de la réalisation des décisions qui précèdent, décide de réduire le capital social d'un montant de 931 108,50 euros par voie de réduction de la valeur nominale des 88 677 actions, qui passe de 28,50 euros à 18 euros, le capital étant ainsi ramené de 2 527 294,50 euros à 1 596 186 euros divisé en 88 677 actions de 18 euros de nominal.

Le montant de cette réduction de capital est affecté à un compte « prime d'émission », pour sa totalité, soit 931 108,50 euros.

L'Associé unique confère tous pouvoirs au Président à l'effet de constater l'absence d'opposition des créanciers ou y faire suite le cas échéant, et constater la date d'effet de réalisation de cette réduction de capital.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et des réductions de capital consécutives décidées dans les décisions précédentes, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

6-1 APPORTS

Il est rajouté les alinéas suivants :

Aux termes des décisions de l'Associé Unique du 28 juin 2024, le capital social a été augmenté puis réduit pour être porté à 1 596 186 euros divisé en 88 677 actions de 18 euros de nominal.

6-2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 596 186 € (un million cinq cent quatre-vingt-seize mille cent quatre-vingt-six euros), divisé en 88 677 (quatre-vingt-huit mille six cent soixante-dix-sept) actions d'une valeur nominale de 18 € (dix-huit euros) chacune, intégralement libérées et de même catégorie. »

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président et sous réserve de la réalisation définitive des opérations décidées ci-avant, constate que la société a reconstitué ses capitaux propres à hauteur de plus de la moitié de son capital social qui sera fixé à 1 596 186 euros à l'issue des opérations décrites ci-dessus.

En conséquence elle confère tous pouvoirs au Président ou à toutes personnes qui se substitueraient, pour procéder à l'inscription modificative au RCS et à faire supprimer sur l'extrait Kbis la mention de la perte de la moitié du capital social.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités où besoin sera.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.



VINCI CONSTRUCTION
Monsieur Christophe VERWEIRDE